

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	14.813	43,22
<b>MD</b>	19.458	56,78
<b>TOTAL</b>	34.271	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	11.267	76,06
<b>autres</b>	3.546	23,94
<b>TOTAL</b>	14.813	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6.103</b>	<b>41,20</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>4.801</b>	<b>32,41</b>
vol simple	2.234	15,08
vol avec violence	1.667	11,25
vol aggravé	900	6,08
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>825</b>	<b>5,57</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>477</b>	<b>3,22</b>
recel & blanchiment	174	1,17
informatique	144	0,97
autres	159	1,07
<b>PERSONNE</b>	<b>2.626</b>	<b>17,73</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>38</b>	<b>0,26</b>
assassinat & meurtre	38	0,26
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>1.986</b>	<b>13,41</b>
volontaires	1.966	13,27
involontaires	20	0,14
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>602</b>	<b>4,06</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>630</b>	<b>4,25</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>414</b>	<b>2,79</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>187</b>	<b>1,26</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>29</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2.049</b>	<b>13,83</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>157</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.823</b>	<b>12,31</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>10</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.098</b>	<b>7,41</b>
<b>AUTRES</b>	<b>281</b>	<b>1,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.813</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	65	0,44
de 6 ans à 12 ans	454	3,06
de 12 ans à 14 ans	1.514	10,22
de 14 ans à 16 ans	4.858	32,80
de 16 ans à 18 ans	7.695	51,95
à partir de 18 ans	116	0,78
inconnu/erreur	111	0,75
<b>TOTAL</b>	<b>14.813</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	12.194	82,32
<b>féminin</b>	2.521	17,02
<b>inconnu/erreur</b>	98	0,66
<b>TOTAL</b>	14.813	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,34	23	0,91	.	.	65	0,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	351	2,88	103	4,09	.	.	454	3,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.126	9,23	386	15,31	2	2,04	1.514	10,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.906	32,03	947	37,56	5	5,10	4.858	32,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.650	54,54	1.034	41,02	11	11,22	7.695	51,95
<b>à partir de 18 ans</b>	97	0,80	19	0,75	.	.	116	0,78
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,18	9	0,36	80	81,63	111	0,75
<b>TOTAL</b>	12.194	100,00	2.521	100,00	98	100,00	14.813	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>10</b>	<b>15,38</b>	<b>168</b>	<b>37,00</b>	<b>679</b>	<b>44,85</b>	<b>2.132</b>	<b>43,89</b>	<b>3.038</b>	<b>39,48</b>	<b>31</b>	<b>26,72</b>	<b>45</b>	<b>40,54</b>	<b>6.103</b>	<b>41,20</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>7</b>	<b>10,77</b>	<b>125</b>	<b>27,53</b>	<b>546</b>	<b>36,06</b>	<b>1.673</b>	<b>34,44</b>	<b>2.400</b>	<b>31,19</b>	<b>19</b>	<b>16,38</b>	<b>31</b>	<b>27,93</b>	<b>4.801</b>	<b>32,41</b>
vol simple	3	4,62	91	20,04	348	22,99	792	16,30	980	12,74	7	6,03	13	11,71	2.234	15,08
vol avec violence	2	3,08	22	4,85	125	8,26	599	12,33	898	11,67	9	7,76	12	10,81	1.667	11,25
vol aggravé	2	3,08	12	2,64	73	4,82	282	5,80	522	6,78	3	2,59	6	5,41	900	6,08
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>3</b>	<b>4,62</b>	<b>36</b>	<b>7,93</b>	<b>93</b>	<b>6,14</b>	<b>283</b>	<b>5,83</b>	<b>399</b>	<b>5,19</b>	<b>4</b>	<b>3,45</b>	<b>7</b>	<b>6,31</b>	<b>825</b>	<b>5,57</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>7</b>	<b>1,54</b>	<b>40</b>	<b>2,64</b>	<b>176</b>	<b>3,62</b>	<b>239</b>	<b>3,11</b>	<b>8</b>	<b>6,90</b>	<b>7</b>	<b>6,31</b>	<b>477</b>	<b>3,22</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,22	18	1,19	57	1,17	98	1,27	.	.	.	.	174	1,17
informatique	.	.	3	0,66	15	0,99	58	1,19	60	0,78	4	3,45	4	3,60	144	0,97
autres	.	.	3	0,66	7	0,46	61	1,26	81	1,05	4	3,45	3	2,70	159	1,07
<b>PERSONNE</b>	<b>18</b>	<b>27,69</b>	<b>140</b>	<b>30,84</b>	<b>385</b>	<b>25,43</b>	<b>939</b>	<b>19,33</b>	<b>1.104</b>	<b>14,35</b>	<b>13</b>	<b>11,21</b>	<b>27</b>	<b>24,32</b>	<b>2.626</b>	<b>17,73</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>1</b>	<b>1,54</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>13</b>	<b>0,27</b>	<b>23</b>	<b>0,30</b>	.	.	.	.	<b>38</b>	<b>0,26</b>
assassinat & meurtre	1	1,54	.	.	1	0,07	13	0,27	23	0,30	.	.	.	.	38	0,26
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>13</b>	<b>20,00</b>	<b>90</b>	<b>19,82</b>	<b>265</b>	<b>17,50</b>	<b>686</b>	<b>14,12</b>	<b>897</b>	<b>11,66</b>	<b>10</b>	<b>8,62</b>	<b>25</b>	<b>22,52</b>	<b>1.986</b>	<b>13,41</b>
volontaires	13	20,00	89	19,60	262	17,31	676	13,92	893	11,60	10	8,62	23	20,72	1.966	13,27
involontaires	.	.	1	0,22	3	0,20	10	0,21	4	0,05	.	.	2	1,80	20	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>4</b>	<b>6,15</b>	<b>50</b>	<b>11,01</b>	<b>119</b>	<b>7,86</b>	<b>240</b>	<b>4,94</b>	<b>184</b>	<b>2,39</b>	<b>3</b>	<b>2,59</b>	<b>2</b>	<b>1,80</b>	<b>602</b>	<b>4,06</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>7,69</b>	<b>58</b>	<b>12,78</b>	<b>93</b>	<b>6,14</b>	<b>232</b>	<b>4,78</b>	<b>218</b>	<b>2,83</b>	<b>11</b>	<b>9,48</b>	<b>13</b>	<b>11,71</b>	<b>630</b>	<b>4,25</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>3</b>	<b>4,62</b>	<b>49</b>	<b>10,79</b>	<b>54</b>	<b>3,57</b>	<b>137</b>	<b>2,82</b>	<b>153</b>	<b>1,99</b>	<b>7</b>	<b>6,03</b>	<b>11</b>	<b>9,91</b>	<b>414</b>	<b>2,79</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,88</b>	<b>36</b>	<b>2,38</b>	<b>88</b>	<b>1,81</b>	<b>54</b>	<b>0,70</b>	<b>3</b>	<b>2,59</b>	<b>2</b>	<b>1,80</b>	<b>187</b>	<b>1,26</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>3,08</b>	<b>5</b>	<b>1,10</b>	<b>3</b>	<b>0,20</b>	<b>7</b>	<b>0,14</b>	<b>11</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,86</b>	.	.	<b>29</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>21,54</b>	<b>41</b>	<b>9,03</b>	<b>158</b>	<b>10,44</b>	<b>630</b>	<b>12,97</b>	<b>1.160</b>	<b>15,07</b>	<b>34</b>	<b>29,31</b>	<b>12</b>	<b>10,81</b>	<b>2.049</b>	<b>13,83</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1,54</b>	<b>2</b>	<b>0,44</b>	<b>14</b>	<b>0,92</b>	<b>36</b>	<b>0,74</b>	<b>101</b>	<b>1,31</b>	<b>1</b>	<b>0,86</b>	<b>2</b>	<b>1,80</b>	<b>157</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>9</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4</b>	<b>6,15</b>	<b>3</b>	<b>0,66</b>	<b>46</b>	<b>3,04</b>	<b>415</b>	<b>8,54</b>	<b>1.331</b>	<b>17,30</b>	<b>22</b>	<b>18,97</b>	<b>2</b>	<b>1,80</b>	<b>1.823</b>	<b>12,31</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>1,54</b>	<b>1</b>	<b>0,22</b>	<b>4</b>	<b>0,26</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,90</b>	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>7</b>	<b>10,77</b>	<b>36</b>	<b>7,93</b>	<b>114</b>	<b>7,53</b>	<b>381</b>	<b>7,84</b>	<b>553</b>	<b>7,19</b>	<b>3</b>	<b>2,59</b>	<b>4</b>	<b>3,60</b>	<b>1.098</b>	<b>7,41</b>
<b>AUTRES</b>	<b>5</b>	<b>7,69</b>	<b>5</b>	<b>1,10</b>	<b>18</b>	<b>1,19</b>	<b>82</b>	<b>1,69</b>	<b>165</b>	<b>2,14</b>	<b>1</b>	<b>0,86</b>	<b>5</b>	<b>4,50</b>	<b>281</b>	<b>1,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>100,00</b>	<b>454</b>	<b>100,00</b>	<b>1.514</b>	<b>100,00</b>	<b>4.858</b>	<b>100,00</b>	<b>7.695</b>	<b>100,00</b>	<b>116</b>	<b>100,00</b>	<b>111</b>	<b>100,00</b>	<b>14.813</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.052</b>	<b>41,43</b>	<b>1.013</b>	<b>40,18</b>	<b>38</b>	<b>38,78</b>	<b>6.103</b>	<b>41,20</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.977</b>	<b>32,61</b>	<b>797</b>	<b>31,61</b>	<b>27</b>	<b>27,55</b>	<b>4.801</b>	<b>32,41</b>
vol simple	1.632	13,38	588	23,32	14	14,29	2.234	15,08
vol avec violence	1.547	12,69	112	4,44	8	8,16	1.667	11,25
vol aggravé	798	6,54	97	3,85	5	5,10	900	6,08
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>756</b>	<b>6,20</b>	<b>64</b>	<b>2,54</b>	<b>5</b>	<b>5,10</b>	<b>825</b>	<b>5,57</b>
<b>fraude</b>	<b>319</b>	<b>2,62</b>	<b>152</b>	<b>6,03</b>	<b>6</b>	<b>6,12</b>	<b>477</b>	<b>3,22</b>
recel & blanchiment	162	1,33	12	0,48	.	.	174	1,17
informatique	46	0,38	94	3,73	4	4,08	144	0,97
autres	111	0,91	46	1,82	2	2,04	159	1,07
<b>PERSONNE</b>	<b>1.961</b>	<b>16,08</b>	<b>640</b>	<b>25,39</b>	<b>25</b>	<b>25,51</b>	<b>2.626</b>	<b>17,73</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>33</b>	<b>0,27</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>	<b>1</b>	<b>1,02</b>	<b>38</b>	<b>0,26</b>
assassinat & meurtre	33	0,27	4	0,16	1	1,02	38	0,26
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.512</b>	<b>12,40</b>	<b>453</b>	<b>17,97</b>	<b>21</b>	<b>21,43</b>	<b>1.986</b>	<b>13,41</b>
volontaires	1.495	12,26	452	17,93	19	19,39	1.966	13,27
involontaires	17	0,14	1	0,04	2	2,04	20	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>416</b>	<b>3,41</b>	<b>183</b>	<b>7,26</b>	<b>3</b>	<b>3,06</b>	<b>602</b>	<b>4,06</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>555</b>	<b>4,55</b>	<b>66</b>	<b>2,62</b>	<b>9</b>	<b>9,18</b>	<b>630</b>	<b>4,25</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>384</b>	<b>3,15</b>	<b>23</b>	<b>0,91</b>	<b>7</b>	<b>7,14</b>	<b>414</b>	<b>2,79</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>154</b>	<b>1,26</b>	<b>31</b>	<b>1,23</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>187</b>	<b>1,26</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>17</b>	<b>0,14</b>	<b>12</b>	<b>0,48</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>29</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.759</b>	<b>14,43</b>	<b>280</b>	<b>11,11</b>	<b>10</b>	<b>10,20</b>	<b>2.049</b>	<b>13,83</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>109</b>	<b>0,89</b>	<b>46</b>	<b>1,82</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>157</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	<b>6</b>	<b>0,24</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>12</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.578</b>	<b>12,94</b>	<b>240</b>	<b>9,52</b>	<b>5</b>	<b>5,10</b>	<b>1.823</b>	<b>12,31</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>9</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>10</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>3</b>	<b>0,12</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>3</b>	<b>0,12</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>9</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>920</b>	<b>7,54</b>	<b>175</b>	<b>6,94</b>	<b>3</b>	<b>3,06</b>	<b>1.098</b>	<b>7,41</b>
<b>AUTRES</b>	<b>228</b>	<b>1,87</b>	<b>47</b>	<b>1,86</b>	<b>6</b>	<b>6,12</b>	<b>281</b>	<b>1,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.194</b>	<b>100,00</b>	<b>2.521</b>	<b>100,00</b>	<b>98</b>	<b>100,00</b>	<b>14.813</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	13.991	71,90
<b>autres</b>	5.467	28,10
<b>TOTAL</b>	19.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.961	25,50
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.995	25,67
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.116	10,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.498	17,98
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.629	18,65
<b>à partir de 18 ans</b>	57	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	202	1,04
<b>TOTAL</b>	19.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	10.180	52,32
<b>féminin</b>	9.228	47,43
<b>inconnu/erreur</b>	50	0,26
<b>TOTAL</b>	19.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.584	25,38	2.374	25,73	3	6,00	4.961	25,50
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.652	26,05	2.339	25,35	4	8,00	4.995	25,67
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.017	9,99	1.095	11,87	4	8,00	2.116	10,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.723	16,93	1.771	19,19	4	8,00	3.498	17,98
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.073	20,36	1.548	16,78	8	16,00	3.629	18,65
<b>à partir de 18 ans</b>	39	0,38	18	0,20	.	.	57	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	92	0,90	83	0,90	27	54,00	202	1,04
<b>TOTAL</b>	10.180	100,00	9.228	100,00	50	100,00	19.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.552	73,79
<b>2 affaires FQI</b>	1.171	13,19
<b>3 affaires FQI</b>	455	5,12
<b>4 affaires FQI</b>	248	2,79
<b>5 affaires FQI</b>	135	1,52
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	240	2,70
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	78	0,88
<b>TOTAL</b>	8.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	65	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	395	4,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.156	13,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.956	33,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.114	46,33
<b>à partir de 18 ans</b>	89	1,00
<b>inconnu/erreur</b>	104	1,17
<b>TOTAL</b>	8.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.955	78,33
<b>féminin</b>	1.829	20,60
<b>inconnu/erreur</b>	95	1,07
<b>TOTAL</b>	8.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,60	23	1,26	.	.	65	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	297	4,27	98	5,36	.	.	395	4,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	847	12,18	307	16,79	2	2,11	1.156	13,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.275	32,71	676	36,96	5	5,26	2.956	33,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.400	48,89	704	38,49	10	10,53	4.114	46,33
<b>à partir de 18 ans</b>	75	1,08	14	0,77	.	.	89	1,00
<b>inconnu/erreur</b>	19	0,27	7	0,38	78	82,11	104	1,17
<b>TOTAL</b>	6.955	100,00	1.829	100,00	95	100,00	8.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	9.905	75,42
<b>2 affaires MD</b>	2.006	15,27
<b>3 affaires MD</b>	601	4,58
<b>4 affaires MD</b>	257	1,96
<b>5 affaires MD</b>	149	1,13
<b>6 à 10 affaires MD</b>	161	1,23
<b>plus de 10 affaires MD</b>	54	0,41
<b>TOTAL</b>	13.133	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.548	27,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.679	28,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.454	11,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.052	15,62
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.162	16,46
<b>à partir de 18 ans</b>	43	0,33
<b>inconnu/erreur</b>	195	1,48
<b>TOTAL</b>	13.133	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	7.039	53,60
<b>féminin</b>	6.048	46,05
<b>inconnu/erreur</b>	46	0,35
<b>TOTAL</b>	13.133	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.843	26,18	1.703	28,16	2	4,35	3.548	27,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.940	27,56	1.735	28,69	4	8,70	3.679	28,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	726	10,31	726	12,00	2	4,35	1.454	11,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.102	15,66	946	15,64	4	8,70	2.052	15,62
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.310	18,61	844	13,96	8	17,39	2.162	16,46
<b>à partir de 18 ans</b>	31	0,44	12	0,20	.	.	43	0,33
<b>inconnu/erreur</b>	87	1,24	82	1,36	26	56,52	195	1,48
<b>TOTAL</b>	7.039	100,00	6.048	100,00	46	100,00	13.133	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	11.822	57,11	11.822	57,11
<b>FQI</b>	7.568	36,56	1.311	6,33	8.879	42,89
<b>TOTAL</b>	7.568	36,56	13.133	63,44	20.701	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	628	47,90
<b>2 affaires FQI</b>	249	18,99
<b>3 affaires FQI</b>	130	9,92
<b>4 affaires FQI</b>	85	6,48
<b>5 affaires FQI</b>	60	4,58
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	111	8,47
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	48	3,66
<b>TOTAL</b>	1.311	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	23	1,75
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	78	5,95
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	208	15,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	545	41,57
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	450	34,32
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,38
<b>TOTAL</b>	1.311	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	944	72,01
<b>féminin</b>	367	27,99
<b>TOTAL</b>	1.311	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14	1,48	9	2,45	23	1,75
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	57	6,04	21	5,72	78	5,95
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	136	14,41	72	19,62	208	15,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	378	40,04	167	45,50	545	41,57
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	356	37,71	94	25,61	450	34,32
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,21	.	.	2	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11	4	1,09	5	0,38
<b>TOTAL</b>	944	100,00	367	100,00	1.311	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)